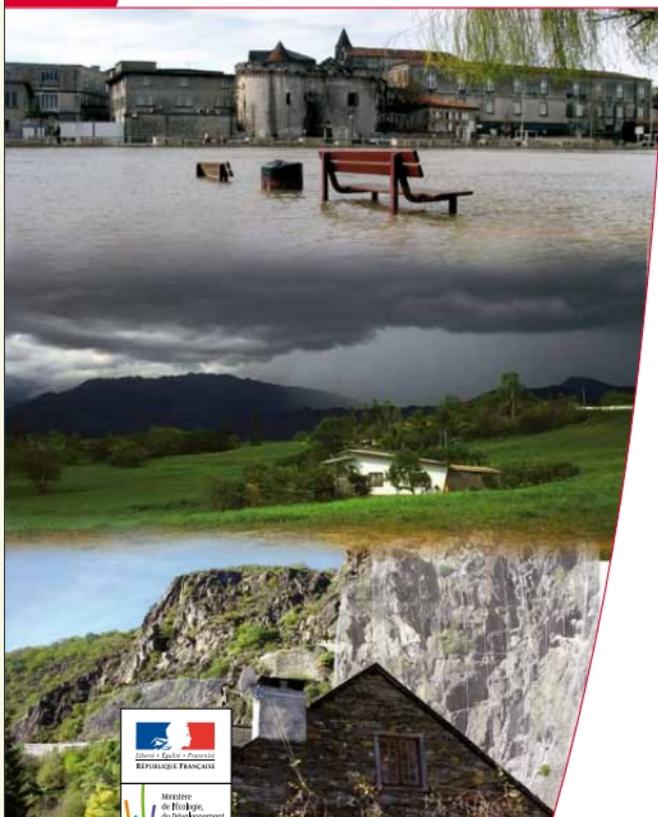


# Information des acquéreurs et locataires (IAL)

L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET  
DES LOCATAIRES SUR LES RISQUES NATURELS  
ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Renseignements utiles à l'état des risques  
et à la déclaration de sinistre



Ressources, territoires, habitats et logement  
Energie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir



Pour les logements  
exposés au recul du  
trait de côte

Qu'est ce que c'est ?

Un décret en conseil d'État précisant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sera élaboré au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application du V de l'article 236 de la loi Climat & Résilience

Comment ça fonctionne ?

Intégration de l'information sur l'exposition au recul du trait de côte dans le dispositif IAL

A quoi ça sert ?

Informar l'acquéreur et le locataire le plus en amont possible.

Intérêts

⇒ Sensibilisation des acteurs du marché de l'immobilier pour que les transactions s'opèrent en pleine connaissance du risque.

⇒ Meilleure information des personnes concernées

⇒ Prise en compte du phénomène dans les prix du marché

Limites

⇒ Dispositif ne concernant que les communes incluses dans le régime spécifique au recul du trait de côte créé par la loi Climat-Résilience.

# Indicateurs et Illustrations

Cette démarche est à présent simplifiée grâce à la mise à disposition d'un outil numérique, disponible sur [Géorisques](https://georisques.gouv.fr/) ou directement sur <https://erial.georisques.gouv.fr/>.

## Connaître les risques près de chez moi

Veillez renseigner votre adresse

Adresse, code postal, nom de commune

Q Accéder à mes risques



**M'informer sur un risque**  
Comprendre les risques



**Me préparer, me protéger**  
Réduire ma vulnérabilité



### Être accompagné

Connaître les aides financières et les démarches à effectuer (Information acquéreur-locataire...)

# Conditions de mise en œuvre

Quand ?

La loi Climat & Résilience étend l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) situés dans des zones exposées au recul du trait de côte et rend obligatoire la remise en l'état des risques dès la première visite du bien.

Les annonces de vente (quel que soit le support de diffusion) des biens exposés devront préciser le moyen d'accéder à ces informations.

Comment ?

L'État des risques est annexé :

- à la promesse de vente ou à défaut, à l'acte authentique de vente

ou

- au contrat de location

L'information est mise à disposition par l'État à partir des cartographies d'exposition du trait de côte réalisées par les collectivités.

Combien ?

L'insertion des zonages d'exposition au recul du trait de côte dans les documents d'urbanismes concourt également à la bonne information des citoyens.

Pas d'impact financier sur le coût du dispositif IAL

Qui ?

Vendeur ou bailleur de l'immeuble

Où ?

Communes incluses dans le régime spécifique au recul du trait de côte créé par la loi Climat-Résilience